Fiche n°4

MESURE « OCCUPATION DES SOLS »

Bénéficiaires

Les agriculteurs souhaitant lutter contre l'érosion par la mise en place d'un couvert végétal sur les parcelles potentiellement inondables.

Montant

Aide forfaitaire pour la plantation de cultures fourragères de 60 000 F.CFP par hectare.

L'objectif est multiple :

- lutter contre l'érosion des sols,
- apporter un complément de revenu,
- produire éventuellement du fourrage pour pallier les effets de la sécheresse.

Conditions

- être inscrit au registre de l'agriculture et être à jour de ses cotisations ;
- être sociétaire de la caisse d'assurance mutuelle agricole (CAMA);
- cultiver des parcelles réputées inondables.

Modalités techniques

L'agriculteur devra mettre en place un couvert végétal sur les parcelles à risques en plantant des cultures fourragères (sorgho, légumineuses, graminées ou association graminées-légumineuses) entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre. Ces cultures devront être maintenues en place jusqu'au 30 mars de l'année suivante.

Une convention passée entre l'exploitant et l'APICAN définira les obligations de chacune des parties.

Service gestionnaire

APICAN 209 rue Bénébig – Haut-Magenta BP 256 98845 Nouméa Cedex

Tel: 25 51 03 – Fax: 25 51 29

Mise à jour : août 2007